



HERBIGNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé | 29 |
| Nombre de conseillers en Exercice | 28 |
| Nombre de conseillers Présents | 23 |
| Nombre de votants | 26 |

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER) , Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION) , M. Laurent LELIEVRE, M. Denis SEBILO

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO,
Mme M.GUILLEUX

Madame la Maire sollicite l'autorisation d'inscrire un autre point à l'ordre du jour pour le remplacement M GUILLEMAUDIC par M. LELIEVRE en qualité de référent de secteur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Ce point est ajouté à la fin de l'ordre du jour, avant les questions diverses.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022
- Unanimité-
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin

2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 07 septembre 2022 et le 15 septembre 2022.

Nous avons reçu 14 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section XE numéro 252 sise « 21 rue du Retz »
- Cadastrée section AB numéro 128 sise « Le Bourg »
- Cadastrées sections AC numéros 17, 333 sise « 50 boulevard de Brière »
- Cadastrée section XS numéro 175 sise « 2 rue de la Grée du Puits »
- Cadastrée section ZV numéro 54 sise « 4 rue du Clos Neuf »
- Cadastrée section XE numéro 228 sise « 34 rue des Roses »
- Cadastrée section XE numéro 317 sise « 41 avenue de la Monneraye »
- Cadastrées sections AE numéros 210, 29 sise « 38 avenue des Sports »
- Cadastrée section XC numéro 660 sise « 8 rue de Kersénéchal »
- Cadastrée section XC numéro 659 sise « 8 rue de Kersénéchal »
- Cadastrées sections AD numéros 205, 585 sise « 16 bis rue Pasteur »
- Cadastrées sections ZV numéros 140, 54 sise « 4 rue du Clos Neuf »
- Cadastrée section AC numéro 463 sise « 9 bis rue de Ranrouët »
- Cadastrées section AD numéros 219, 226 sise « 6 bis impasse Maupertuis »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

ASSEMBLEE

3. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

A la suite de la démission de Madame Françoise LAVOISIER de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale ; démission qui a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet et qui est effective au 23 septembre 2022, et conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « Environnement et Citoyenneté pour Herbignac », immédiatement après le dernier élu a été appelé à remplacer la conseillère municipale démissionnaire.

Par courrier en date du 03 octobre 2022, Madame Renée GUISENEUF, suivante sur la liste « Environnement et Citoyenneté pour Herbignac », a été informée qu'elle siègera au conseil municipal en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

Madame le Maire procède à l'installation de Madame Renée GUISENEUF comme conseillère municipale.

C. CHASSÉ : Madame GUISENEUF ne prendra pas la suite. Au moment de l'édition des documents je n'avais pas de réponse. J'ai eu récemment la réponse orale du nouvel Elu, son installation sera inscrite au conseil de novembre.

4. NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Mme Christelle CHASSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Mme Françoise LAVOISIER de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale.

C. CHASSÉ : A la suite de la démission de Françoise, avec l'équipe, on a travaillé sur le nombre d'adjoints. On a revu notre organisation. Jean-Philippe BASTIEN prendra la communication en totalité. Je vais reprendre les affaires générales. On avait la contrainte de remplacer une femme par une femme. Avec le travail et la famille, le poste d'adjointe est une charge très importante et on ne peut pas forcer quelqu'un à prendre le poste d'adjointe

P-L.PHILIPPE : Le fait de passer à 7 adjoints répond au fait qu'aucune femme n'a désiré reprendre le poste d'adjoint. Eh oui c'est beaucoup de contraintes et de travail qui ne sont pas très bien reconnus par l'État.

C. CHASSÉ : Oui Françoise Lavoisier l'avait bien précisé dans sa lettre de démission concernant la charge de travail.

Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, M. le Sous-Préfet a accepté cette démission qui est effective depuis le 23 septembre 2022.

Mme le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

VU la délibération n° 2020/022 du 24 mai 2020 concernant l'élection des adjoints,

VU la délibération n° 2020/023 du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints.

VU la délibération n° 2021/011 du 10 mars 2021 maintenant le nombre d'adjoints à 8 suite à la démission d'une adjointe.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

CONSIDERANT la démission de Madame Françoise LAVOISIER du poste de 8^{ème} adjointe, acceptée par le représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ FIXER le nombre d'adjoints à 7.

5. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO rappelle que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux sont fixées par le conseil municipal.

Les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les barèmes d'indemnités sont fixés en fonction de la population.

Pour les communes de 3500 à 9 999 le taux maximal de l'indemnité du maire est de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité versée à un adjoint est de 22 % de cet indice.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

L'ensemble des indemnités attribuées doit respecter une enveloppe indemnitaire globale calculée comme suit :

Montant maximal de l'indemnité du maire + montant maximal d'un adjoint multiplié par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

Le conseil municipal ayant décidé de fixer le nombre d'adjoints à 7, l'enveloppe indemnitaire globale est donc de 209 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ($55 + (7 \times 22) = 209$).

P-L.PHILIPPE : Juste pour indiquer que celle-ci nous voterons pour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et à plusieurs conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

♦ **DE FIXER les indemnités de fonction comme suit :**

Indemnités de fonction au 1^{er} adjoint

16,99 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction aux adjoints (du 2^{ème} au 7^{ème})

14,51 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction au conseiller municipal titulaire d'une délégation à la communication

8,95 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction aux autres conseillers municipaux titulaires d'une délégation

6,20 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction aux conseillers municipaux non titulaires de délégation

1,30 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Fonction | % du traitement de l'indice | Nombre |
|---|-----------------------------|--------|
| Maire | 55 | 1 |
| 1 ^{er} Adjoint | 16,99 | 1 |
| 2 ^{ème} au 7 ^{ème} Adjoint | 14,51 | 6 |
| Conseiller municipal délégué à la communication | 8,95 | 1 |
| Conseiller municipal délégué | 6,20 | 3 |
| Conseiller municipal sans délégation | 1,30 | 17 |

Cette délibération s'appliquera à compter du 15 octobre 2022.

6. MAJORATION INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

L'article L. 2123-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) permet de majorer les indemnités des maires, adjoints des communes chefs-lieux de canton avant la modification des limites territoriales et précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

Le conseil municipal doit voter, dans un premier temps, les montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans un second temps, les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ainsi, les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Madame DRÉNO rappelle qu'en application de l'article R.2123-23, une majoration d'indemnités de fonction peut être votée dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 est fixée au maximum à 15 %.

C. DRÉNO : Actuellement le cout total de l'indemnité brute mensuelle est de 9 247.66 € soit 110 972 € par an. Après modification, il sera de 8 612.45 € par mois soit 103 350 € par an.

P-L.PHILIPPE : Sur l'économie il est sûr que nous ne pouvons pas être contre. La majoration pour les adjoints est très justifiée. En revanche nous voterons contre pour les 4 % compte tenu du contexte.

C. CHASSÉ : Rappelons que nous pouvons aller jusqu'à 15 % et que nous n'avons pas été jusque-là. On en a déjà parlé en 2020. On ne va pas refaire la même discussion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,

CONSIDERANT que la commune était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

Le Conseil municipal, par 20 voix POUR et 6 CONTRE (P-L. PHILIPPE, M.GUILLEUX, H. ROSIER, A. COURJAL, F.LEPY, C.LIEGE) DÉCIDE :

- ◆ VOTER une majoration de 4 % pour l'indemnité de fonction de Madame la Maire.
- ◆ VOTER une majoration de 3 % pour l'indemnité de fonction de chaque Adjoint.

ENVIRONNEMENT

7. SUBVENTION AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et la Vie Démocratique informe les Elus de la découverte d'une colonie de Grands Rhinolophes sur Herbignac dans le cadre des atlas de la biodiversité.

Le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire a obtenu l'accord des propriétaires pour acheter la grange qui abrite cette colonie ; la toiture doit être refaite. Le coût de l'investissement (achat + travaux) est de 85 000 €.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Environnement et Vie Démocratique qui ont émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 1000 euros au CEN pour l'acquisition et la réparation de cette grange.

Des animations pourraient être organisées ultérieurement pour faire connaître les Grands Rhinolophes au public.

A. COURJAL : Tu précisais que c'était sur le domaine de COËT CARET.

M.CARIOU : Non elle a été capturée dans ce domaine mais le lieu d'habitation a été découvert dans un autre endroit. Mais je ne donnerai pas le lieu exact en session publique pour éviter que les personnes ne se déplacent pour aller les voir. C'est un animal qu'il est très facile d'effaroucher.

A. COURJAL : Le conservatoire est une association loi 1901 et donc il y a eu des subventions à hauteur de 1million. Je ne pense pas que nous ayons besoin de donner cette subvention.

M.CARIOU : Son activité est d'acquérir du foncier pour protéger. C'est un bras armé de l'État pour la conservation.

C. CHASSÉ : 1 million au regard des enjeux de la biodiversité ça ne semble pas beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Environnement et Vie Démocratique,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la participation de la collectivité à la sauvegarde du Grands Rhinolophes dans le cadre de la politique de protection de l'environnement menée par l'équipe municipale,

Le Conseil municipal, par 20 voix POUR , 2 ABSECTIONS (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER) et 4 CONTRE (A. COURJAL, F. LEPY, M. GUILLEUX, C. LIEGE) DÉCIDE :

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 € au Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire pour l'acquisition et la réparation d'une grange située sur le territoire communal.
- ◆ DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2022.

FINANCES

8. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Herbignac son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

- en matière d'amortissement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la Ville d'Herbignac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de Madame l'Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 20 septembre 2022

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget de la ville.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville d'Herbignac au 1er janvier 2023.
- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que le Conseil municipal vient de décider de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la Commune d'Herbignac a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

A. COURJAL : Ces délibérations sont imposées par l'État de toute façon nous n'avons pas le choix...

C. DRÉNO: A partir de janvier 2024, ce sera une obligation.

A. COURJAL : C'est une anticipation.

C. VIGNARD : Oui, ce qui explique le besoin d'une délibération du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Règlement budgétaire et financier transmis aux Elus avec la note de synthèse ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 20 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'ADOPTER le présent Règlement budgétaire et financier

10. BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2022

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que le budget a été voté le 06 avril 2022 et qu'une 1^{ère} décision modificative a été approuvée par délibération n° 2022-068 du 6 juillet 2022

En section de fonctionnement, il convient d'augmenter certains crédits en dépenses afin de prendre en compte l'inflation sur les fluides et les denrées alimentaires ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Une diminution des dépenses imprévues et une augmentation des recettes liées aux remboursements sur rémunération du personnel permettent d'équilibrer la section.

La décision modificative n°2/2022 s'équilibre à 58 808 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement, il s'agit principalement, d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits nécessaires afin de pouvoir procéder à une régularisation comptable de l'acquisition des terrains « Jardin de Ranrouët). Des crédits sont aussi inscrits en dépenses pour la signalisation des commerces du centre-bourg.

La décision modificative n° 2/2022 s'équilibre à 250 730 € en section d'investissement

Le total général de la décision modificative n° 2/2022 est de 309 538 €

PL. PHILIPPE : Les jardins de Ranrouët, je sais où cela se situe mais puis-je avoir des précisions ?

A. FOURNIER : Il s'agit de lots achetés pour les logements sociaux de la Silène

PL. PHILIPPE : Le groupe votera pour et contre la décision modificative. C'est un raisonnement logique par rapport aux votes concernant la subvention de 1000 euros au CEN.

C. CHASSÉ : Pour précision, le prix de la restauration scolaire est un enjeu et un groupe de travail a été mis en place auquel participe un groupe des parents d'élèves pour réfléchir à des solutions pour limiter l'augmentation des prix des repas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 06 avril 2022,

VU la décision modificative n° 1/2022 approuvée par délibération n° 2022/068 du 6 juillet 2022,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget pour ajuster les dépenses et prendre en compte l'impact de l'inflation et de la revalorisation des rémunérations des agents,

Le Conseil municipal, **par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (P-L. PHILIPPE, M.GUILLEUX, H. ROSIER, A. COURJAL, F.LEPY, C.LIEGE) DÉCIDE :

♦ **DE VOTER la décision modificative n° 2/2022 suivante :**

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612-020 : Energie - Electricité | | 1 800 | | |
| D-60612-213 : Energie - Electricité | | 5 400 | | |
| D-60612-321 : Energie - Electricité | | 400 | | |

| | | | | |
|---|---------------|----------------|--|--|
| D-60612-411 : Energie - Electricité | | 1 800 | | |
| D-60612-412 : Energie - Electricité | | 1 200 | | |
| D-60612-64 : Energie - Electricité | | 800 | | |
| D-60612-71 : Energie - Electricité | | 3 600 | | |
| D-60612-814 : Energie - Electricité | | 4 600 | | |
| D-60612-820 : Energie - Electricité | | 400 | | |
| D-60621-411 : Combustibles | | 2 000 | | |
| D-60623-251 : Alimentation | | 25 000 | | |
| D-611-01 : Contrats prestations de services | 4 000 | | | |
| D-6156-020 : Maintenance | | 520 | | |
| D-6156-213 : Maintenance | | 5 040 | | |
| D-6156-321 : Maintenance | | 380 | | |
| D-6156-411 : Maintenance | | 5 010 | | |
| D-6156-64 : Maintenance | | 525 | | |
| D-6156-820 : Maintenance | | 525 | | |
| D-6228-421 : Divers | 21 956 | | | |
| D-6228-422 : Divers | 20 104 | | | |
| D-6288-421 : Autres services extérieurs | | 21 956 | | |
| D-6288-422 : Autres services extérieurs | | 20 104 | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère générale | 46 060 | 101 060 | | |
| D-6216-020 : Personnel affecté par le GFP | | 6 500 | | |
| D-6218-020 : Autre personnel extérieur | 6 500 | | | |
| D-6331-020 : Versement mobilité | | 500 | | |
| D-6332-020 : Cotisations versées au FNAL | | 500 | | |
| D-6336-020 : Cotisations CNFPT et CDG | | 1 000 | | |
| D-6338-020 : Autres impôts sur rémunérations | | 300 | | |
| D-64111-020 : Rémunération principale | | 34 904 | | |
| D-64111-112 : Rémunération principale | | 1 520 | | |
| D-64111-211 : Rémunération principale | | 7 911 | | |
| D-64111-213 : Rémunération principale | | 2 854 | | |
| D-64111-251 : Rémunération principale | | 7 273 | | |
| D-64111-255 : Rémunération principale | | 3 654 | | |
| D-64111-321 : Rémunération principale | | 5 614 | | |
| D-64111-411 : Rémunération principale | | 696 | | |
| D-64111-421 : Rémunération principale | | 3 144 | | |
| D-64111-422 : Rémunération principale | | 2 761 | | |
| D-64111-64 : Rémunération principale | | 14 941 | | |
| D-64111-71 : Rémunération principale | | 7 215 | | |
| D-64111-820 : Rémunération principale | | 4 060 | | |
| D-64111-823 : Rémunération principale | | 16 379 | | |
| D-64111-824 : Rémunération principale | | 3 074 | | |
| D-64118-020 : Autres indemnités | | 8 000 | | |
| D-6451-020 : Cotisations à l'URSSAF | | 3 000 | | |
| D-6453-020 : Cotisations caisses retraite | | 9 033 | | |
| D-6453-112 : Cotisations caisses retraite | | 393 | | |

| | | | | |
|---|----------------|----------------|---------------|---------------|
| D-6453-211 : Cotisations caisses retraite | | 2 046 | | |
| D-6453-213 : Cotisations caisses retraite | | 738 | | |
| D-6453-251 : Cotisations caisses retraite | | 1 881 | | |
| D-6453-255 : Cotisations caisses retraite | | 945 | | |
| D-6453-321 : Cotisations caisses retraite | | 1 452 | | |
| D-6453-411 : Cotisations caisses retraite | | 180 | | |
| D-6453-421 : Cotisations caisses retraite | | 813 | | |
| D-6453-422 : Cotisations caisses retraite | | 714 | | |
| D-6453-64 : Cotisations caisses retraite | | 3 864 | | |
| D-6453-71 : Cotisations caisses retraite | | 1 866 | | |
| D-6453-820 : Cotisations caisses retraite | | 1 044 | | |
| D-6453-823 : Cotisations caisses retraite | | 4 236 | | |
| D-6453-824 : Cotisations caisses retraite | | 795 | | |
| D-6455-421 : Cotisations pôle emploi | | 550 | | |
| D-6455-422 : Cotisations pôle emploi | | 550 | | |
| D-6458-020 : Cotisations autres organismes | | 500 | | |
| D-6475-020 : Médecine du travail | 2 000 | | | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | 8 500 | 167 400 | | |
| D-022-01 : Dépenses imprévues | 156 092 | | | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues | 156 092 | | | |
| D-6574-833 : Subvention fonctionnement associations et autres | | 1 000 | | |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | | 1 000 | | |
| R-6419-01 : Remb. sur rémunérations du personnel | | | | 8 117 |
| R-6419-020 : Remb sur rémunérations du personnel | | | | 20 902 |
| R-6419-12 : Remb. sur rémunérations du personnel | | | | 1 208 |
| R-6419-64 : Remb. sur rémunérations du personnel | | | | 29 773 |
| R-6459-020 : Remb sur charges de SS et prévoyance | | | | 7 900 |
| TOTAL R 013 : Atténuations de produits | | | | 67 900 |
| R-744-01 : FCTVA | | | 20 628 | |
| R-74718-01 : Autres | | | | 13 036 |
| R-74718-020 : Autres | | | 14 052 | |
| R-7484-020 : Dotation de recensement | | | | 12 552 |
| TOTAL R 74 : Dotations, subv. et participations | | | 34 680 | 25 588 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 210 652 | 269 460 | 34 680 | 93 488 |

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-10222-01 : FCTVA | | | | 8 577 |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers | | | | 8 577 |
| D-020-01 : Dépenses imprévues | | 1 377 | | |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues | | 1 377 | | |

| | | | | |
|---|--|----------------|--|----------------|
| D-2111-01 : Terrains nus | | 242 153 | | |
| D-2152-099-821: Installations de voirie | | 4 000 | | |
| R-2111-01 : Terrains | | | | 242 153 |
| TOTAL 21 : Immobilisations corporelles | | 246 153 | | 242 153 |
| D-2313-086-64 : Immobilisations en cours bâtiment | | 3 200 | | |
| TOTAL 23 : Immobilisations en cours | | 3 200 | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 250 730 | | 250 730 |
| TOTAL GENERAL | | 309 538 | | 309 538 |

Il est rappelé que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

11. MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER AU 104ème CONGRES DES MAIRES A PARIS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité.

Pour l'année 2022, il se déroulera du 22 au 24 novembre au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Madame la Maire et Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux souhaitent assister à ce congrès.

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- *A des élus nommément désignés ;*
- *Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;*
- *Accomplie dans l'intérêt communal.*

C. CHASSÉ : Ce congrès est focalisé sur les enjeux d'énergie. Donc c'est pour cela qu'il semble intéressant d'échanger entre communes. Il y aura peut-être des idées à prendre pour notre commune.

P-L. PHILLIPE : Nous n'y sommes pas opposés, bien au contraire car c'est important. D'ailleurs avec la pandémie, il n'avait pas eu lieu une année.

VU le Code Général des Collectivités,

CONSIDERANT que la participation à ce Congrès est une mission accomplie dans l'intérêt communal,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **DONNER** un mandat spécial à Mme la Maire et à M. Alain FOURNIER pour assister au 104^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.
- ♦ **DECIDER** de prendre en charge les frais inhérents à cette mission sur présentation d'un état des frais.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

12. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Françoise CHAMPION

CONTEXTE :

Dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, la Caisse nationale des Allocations Familiales à travers la Caf de Loire-Atlantique et la CAF du Morbihan sollicite Cap Atlantique pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG). En effet, depuis 2020, les CEJ (Contrat enfance jeunesse) des communes, ne sont pas reconduits dès lors qu'ils sont arrivés à échéance. La CTG constitue le cadre contractuel rénové par lequel la CAF souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale en prenant en compte l'ensemble des problématiques et des ressources du territoire, pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire, éviter la segmentation des actions, et faciliter la définition des priorités.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

Signer une Convention territoriale globale avec ses annexes (diagnostic territorial, plan d'actions intercommunal, gouvernance, modes d'évaluation, plans d'actions communaux) avec Cap atlantique, les 15 communes de Cap atlantique, les Caisses d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique et du Morbihan.

ENJEU OPERATIONNEL :

Avoir une approche intercommunale des problématiques qui seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires.

Cinq communes ont déjà signé une CTG communale sur la période du 1^{ER} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Ces CTG arrivées à échéance, plusieurs CEJ arrivés également à

échéance à cette même date, l'ensemble des 15 communes et Cap atlantique doivent s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'actions intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune.

La Convention territoriale globale permet de :

- ✓ Partager une vision globale et transversale
- ✓ Maintenir et développer des services aux familles du territoire
- ✓ Adapter les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire
- ✓ Avoir une meilleure connaissance des besoins territoriaux et une meilleure interconnaissance

Elle permet également de consolider les financements des CAF via « le bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,4 M€ sur l'ensemble du territoire de la presqu'île.

F. CHAMPION : Je peux vous donner les 5 enjeux : 1) mettre en réseau les acteurs du territoire. 2) aller vers et accompagner les habitants. 3) organiser l'inclusion des enfants aux besoins particuliers. 4) articuler et rendre cohérente l'offre globale sur le territoire. 5) mettre en place et organiser la gouvernance.

Cap Atlantique a proposé un recrutement d'un animateur à 50%.

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU les schémas départementaux des services aux familles et de l'animation de la vie sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 21.105 CC-Coordination de la convention territoriale globale du 1^{er} juillet 2021 autorisant le président à engager la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG)

VU la présentation faite en bureau non délibératif du 1^{er} septembre 2022,

VU le projet de convention envoyé aux Elus avec la note de synthèse

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune et pour les familles de développer et améliorer l'offre, l'animation et l'accueil proposé aux familles.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** la convention telle qu'annexée pour une durée de cinq ans ;
- ◆ **D'APPROUVER** les orientations et actions proposées en annexe et leurs modalités d'animation
- ◆ **DE VALIDER** le plan d'action communal annexé à la convention
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la CTG et tout document s'y rapportant.

CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME

13. SITE DE L'ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND – NOUVELLES DENOMINATIONS

Rapporteur : Marie-Renée BIZET

Madame Marie-Renée BIZET informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à certains ajustements dans les dénominations des salles et espaces publics au niveau de l'Espace culturel François Mitterrand (site de l'ancien presbytère). Il importe de repenser le complexe dans sa totalité en préservant son identité culturelle globale. Ces ajustements sont destinés à favoriser une meilleure identification par le public et à permettre également d'éviter toute confusion avec l'« espace culturel » appelé à ouvrir très prochainement ses portes au sein du Centre E. Leclerc.

La Commission « Culture, Tourisme et Patrimoine » propose :

- Que l'« Espace culturel François MITTERRAND » soit désormais nommé « Centre culturel François MITTERRAND »
- Qu'il soit créé, au cœur de l'équipement, la « Médiathèque François MITTERRAND »
- Que la salle d'animation / exposition jusqu'alors dénommée « Le Patio » soit désormais nommée « Salle Camille CLAUDEL »
- Que la petite salle de réunion (aujourd'hui salle annexe du Patio) soit désormais nommée « Salle Jules PARESSANT »
- Que la cour intérieure de l'ancien presbytère soit désormais nommée « Le Patio »
- Que « Le Jardin » (bordant l'aile de l'ancien presbytère, côté Place Jean de la Mennais) soit désormais explicitement nommé
- Que « Le Parvis » (sur lequel ouvre l'actuel Espace culturel, côté Place Jean de la Mennais) soit désormais explicitement nommé

C.CHASSÉ : il est prévu une signalétique adaptée.

P-L. PHILLIPE : J'avais participé à cette commission, j'avais proposé plusieurs noms et je vois que Jules Paessant a été retenu et c'est très bien. Il est donc né en face l'espace culturel donc cela a du sens. En revanche, je ne suis pas d'accord sur le patio car nous ne sommes pas dans le sud... un autre nom aurait pu être trouvé. En ce qui concerne François Mitterrand, il me semble peu approprié et il y aurait eu d'autres noms intéressants.

A. COURJAL : Le patio ne me convient pas car c'est un mot qui vient du sud et je crois qu'on aurait pu prendre un nom breton plus ancré dans notre localité.

C.CHASSÉ : On aime le mélange des cultures.

I. MAKO OLOW : Je suis d'accord que la Bretagne n'est pas représentée.

M. CARIOU : Je trouve que c'est une forme d'ouverture culturelle et que les mots voyages entre les langues, donc...

A. COURJAL : Ne me fait pas passer pour quelqu'un qui n'est pas ouvert à la culture des autres....

M. CARIOU : ...laisse-moi finir, ce n'est pas du tout contre toi. C'est juste que c'est une ouverture culturelle et que le patio était le nom donné déjà depuis quelques années.

P-L. PHILLIPE : Dans les comptes rendus de commission il n'est pas mentionné nos volontés et nos désaccords. J'espère que vous les indiquerez dans les comptes rendus futurs des commissions.

C.CHASSÉ : Je pense que chaque commission a son mode de fonctionnement.

C. BERTHO : je pense que cela est assez lourd. Pour être secrétaire du CM je pense que si nous devons noter toutes les interventions et bien le secrétaire n'aurait pas la possibilité de participer réellement aux échanges durant la commission.

F. LEMEIGNEN : Dans les commissions c'est assez libre et il se trouve que ce sont toujours les mêmes qui prennent la charge de secrétaire. Tout le monde peut prendre le secrétariat.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine réunie en séance les 2 mars et 1^{er} juin 2022

Le Conseil municipal, par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (P-L. PHILIPPE, M.GUILLEUX, H. ROSIER, A. COURJAL, F.LEPY, C.LIEGE) DÉCIDE :

- ◆ DE PROCEDER AUX MODIFICATIONS ET CREATIONS DE DENOMINATIONS suivant le détail présenté ci-dessus ;
- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs relatifs à ces dénominations.

RESSOURCES HUMAINES

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite du départ du directeur de ALSH/APS, le pôle Education Enfance Jeunesse, a été réorganisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

CONSIDERANT la réorganisation du pôle Education Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'un autre grade sera supprimé lors du prochain Conseil municipal ;

Il est proposé de valider la modification suivante au tableau des effectifs :

| Direction | Création / Suppression | Grade | Nombre de grades | Temps de travail | Emploi permanent ou non permanent | Motifs |
|----------------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--|---|
| Au 15 octobre 2022 | | | | | | |
| Education Enfance Jeunesse | Création | Adjoint d'animation | 1 | Temps complet | Permanent | Départ directeur APS/ALSH et réorganisation |

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER la modification comme indiquée ci-après du tableau des effectifs ;
- ◆ DE RAPPELER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES CENTRES AQUATIQUES - Exercice 2021

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des centres aquatiques produisent chaque année, avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service.

Afin d'en faciliter l'appréhension et de les inscrire dans une perspective plus globale de suivi du service public des piscines de CAP Atlantique, un rapport de synthèse a été rédigé. Il a pour objectif de contribuer à mieux connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques du service public de gestion des centres aquatiques communautaires.

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques 2021 a été présenté au Conseil Communautaire le 22 septembre 2022. Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Madame CHASSÉ présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques 2021.

C. CHASSÉ : Pour compléter , ces différentes piscines ont été données à la gestion de Récréa avec une dénomination commune Aquabaule, Aquaherbignac... et une harmonisation des tarifs pour une meilleure visibilité pour les usagers.

Concernant le centre aquatique d'Herbignac, l'ouverture est prévue en septembre 2023.

A.FOURNIER : Confirme cette date prévisionnelle d'ouverture.

L. GIRARD : Une mise en eau du centre aquatique d'Herbignac a été effectuée récemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport transmis aux Élus avec la note de synthèse

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques pour l'exercice 2021.

16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Exercice 2021

Rapporteurs : Michel CADIET et Laurent GIRARD

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure le service public de l'eau et de l'assainissement pour les 15 communes du territoire.

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2021 a été présenté au Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport, rédigé par les services de CAP Atlantique, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés.

Ce rapport a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » le 08 septembre 2022.

Monsieur CADIET et Monsieur GIRARD présentent les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

C. CHASSÉ : Il y a un travail important sur le réseau pour réduire les fuites.

A. FOURNIER : Dans le secteur sud, Le Pouliguen et La Baule, les installations sont en fin de vie car passer 40 ans c'est compliqué donc il faut continuer à investir dans le renouvellement des infrastructures pour éviter les fuites.

Cette année la station du Drézet a bien fonctionné. Il a été possible de vendre de l'eau à la CARENE.

L. GIRARD : CAP Atlantique a signé des contrats avec la CARENE et NANTES pour la vente et l'achat d'eau. Les personnes qui gèrent cela à Cap sont vraiment très compétentes donc je pense qu'on peut leur faire confiance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021.

17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS- Exercice 2021

Rapporteur : Alain FOURNIER

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets pour les 15 communes du territoire depuis le 1^{er} janvier 2003.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, le Président de CAP Atlantique a présenté le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers relatifs aux conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service est géré.

Il a été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains » du 08 septembre 2022.

Monsieur FOURNIER présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2021.

A.FOURNIER : Vous avez vu la baisse des ordures ménagères (- 20%). Félicitations à toutes les personnes qui habitent sur le territoire. Mais on est obligé d'augmenter la taxe avec une augmentation de 20 euros car la TGAP augmente fortement. Coût de 3€60/semaine pour qu'un camion passe toutes les semaines. L'année prochaine on passera en budget annexe pour les déchets; le traitement des biodéchets va être un véritable enjeu. Des animations sont menées comme le coin des occaz, les animations dans les écoles. Lancement du mois 0 déchets à la salle des Coulines à St Lyphard, le 05 novembre. Je voulais remercier les équipes qui font un vrai travail et on reste vigilant sur le prix de la tonne. Si on regarde les autres Communautés de communes, ils sont plus élevés. On a trouvé un prix raisonnable avec nos partenaires.

P-L. PHILIPPE : On peut que soulever le civisme des citoyens. Je trouve dommage l'état de nos routes et rues de notre commune. J'ai posté des choses. Je le fais une collecte 2 samedis par mois pour voir. Derrière chez mes parents... c'est lamentable. J'ai interpellé certains jeunes pour leur dire d'aller mettre leurs déchets à la poubelle... je me suis fait envoyer balader. On trouve vraiment de tout, des packs de bières, des petites culottes... et oui, je pourrais prendre des photos...

A.FOURNIER: Je suis d'accord, mais ça relève du civisme des gens et nous ne pouvons pas mettre un gendarme derrière tous les citoyens. Il y a 3 agents qui tournent autour des points de collectes et c'est déjà très bien que Cap investisse pour cela.

C. CHASSÉ : C'est un problème plus global et ce n'est pas que à Herbignac que cela arrive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport transmis aux Élus avec la note de synthèse

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2021.

18. TARIFS ESCAPADE A PARIS

Rapporteur : Emmanuelle DEBUSSCHÈRE

Madame DEBUSSCHÈRE rappelle que plusieurs délibérations ont été prises en 2022 pour valider les tarifs des différentes actions d'auto-financement dans le cadre du projet de la maison des jeunes : « Escapade à la Capitale ».

Depuis septembre 2021, la mobilisation des jeunes et des animateurs de la Maison des Jeunes sur les différentes actions : Animation de Noël / Car Wash / Journée des associations / Festiv'été / actions d'entraide au Leclerc d'Herbignac a permis de récolter un peu plus de 1600€.

Les objectifs sont donc atteints et contribuent à maintenir le coût proposé aux familles soit 220€ par participants.

La participation des familles et le montant des actions d'autofinancement couvrent l'ensemble des dépenses soit 5560€, hors frais de personnel.

Ce projet arrive à échéance et 18 jeunes accompagnés de 2 animatrices partiront durant les vacances de la Toussaint du vendredi 4 au dimanche 6 novembre 2022.

Au programme :

Hébergement en auberge de Jeunesse, visite de la tour Eiffel, Parc Astérix, Trocadéro, Jardin des Tuileries, esplanade du Louvres, pont des Arts, parvis de la cathédrale Notre dame de Paris et petits restaurants.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE VALIDER** le tarif de ce séjour soit 220€ par participant.

19. DÉSIGNATION D'UN NOUVEL RÉFÉRENT POUR LE SECTEUR N° 7

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Economique, rappelle que les Elus référents de secteur ont été désignés par délibération n° 2020-062 du 24 septembre 2020.

A la suite de la démission de Monsieur Alain GUILLEMAUDIC qui était l'Elu référent pour le secteur n° 7, il est proposé de désigner un nouvel Elu pour le remplacer.

Monsieur CARIOU indique que, Monsieur Laurent LELIÈVRE, nouveau conseiller municipal et habitant du secteur accepterait cette mission.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur LELIÈVRE.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ,**

- ◆ **DÉSIGNE** Monsieur Laurent LELIÈVRE, Elu référent du secteur n° 7

La Maire fait une déclaration concernant les AESH et le problème qu'il y ait 2 employeurs (pendant l'école / et temps périscolaire) :

J'ai été choquée de lire dans la presse, il y a quelques semaines, le témoignage d'une mère de famille de Loire-Atlantique expliquant que son fils déjeunait dans la voiture lors de la pause méridienne car il n'avait plus d'AESH

L'Etat finance l'accompagnement des enfants par les AESH sur le temps scolaire mais c'est aux collectivités de financer le temps périscolaire y compris la pause méridienne.

Cette décision est lourde de conséquence :

Pour les enfants, qui ont besoin de repères. Pour avoir travaillé avec plusieurs AESH, dans le cadre de l'inclusion en classe de 6^{ème}, je peux vous dire combien elles sont précieuses, indispensables tout au long de la journée pour ces enfants.

C'est aussi une épreuve de plus pour ces familles au quotidien déjà éprouvant.

Et c'est une plus grande précarité pour les professionnelles qui ont dorénavant deux employeurs. Et ce sont 125 000 AESH qui sont concernées en France

Cette décision va à l'encontre même de l'école inclusive que nous souhaitons tous. Elle est aussi un frein au recrutement déjà difficile aujourd'hui alors que le nombre des élèves en situation de handicap est en augmentation constante (+ 6 % par an).

Alors que l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire est censée être aujourd'hui une priorité, cette décision du gouvernement est aberrante et contraire au bon sens.

A.FOURNIER : Un point sur la fibre.... Rencontre avec Orange et son prestataire. Il y a un vrai engagement de SOGETREL. J'ai signé 50 autorisations de travaux. On a un planning. On peut passer les 1000 prises d'ici la fin de l'année. Il y a beaucoup de villages qui vont être raccordés. Il y a aussi beaucoup de supports qui vont être implantés mais pour accélérer le déploiement de la fibre il le fallait.

A. COURJAL : Avez-vous des informations concernant la réparation des câbles tombés dans le village d'Arbourg ?

L. GIRARD : Cette demande est passée à la télévision avec Julien Courbet. Oui c'est allé jusque-là

A.FOURNIER : L'interlocuteur d'Orange est interpellé à chaque fois. Les usagers font aussi des démarches de leur côté.

C. LIEGE : Le secteur de la Maladrie est aussi impacté à la suite d'un accident de la circulation.

A.FOURNIER : J'ai l'info : travaux prévus fin du mois.

P-L. PHILIPPE : C'est réparé à Arbourg.

À la veille de la Toussaint, j'ai été interpellé sur le vol de fleurs dans le cimetière. Après la sépulture, le soir même les fleurs ont disparu. Il y a un trafic de fleurs au cimetière d'Herbignac.

C. CHASSÉ : Oui notre policier municipal est sur le sujet.

I. MAKO OLOW : Il y a une course le 30 octobre entre Herbignac et Férel. Venez en famille.

C. DRÉNO : Point sur l'arrivée de nouveaux agents : une chargée du droit des sols, une auxiliaire de puériculture au multi accueil, une animatrice périscolaire, un apprenti espace vert, une apprentie au multi accueil. Le recrutement d'un animateur est en cours.

C.CHASSÉ : Nous avons fait le choix de l'apprentissage

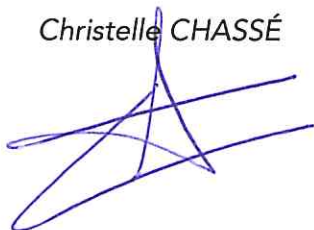
Calendrier des réunions 2023.

Un conseil toutes les 6 semaines en test sur les 6 premiers mois : 25 janvier, 8 mars, 12 avril, 24 mai, 5 juillet

Séance levée à 20H31

La Maire

Christelle CHASSÉ



Les Secrétaires

Céline BERTHO Michelle GUILLEUX